



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DELIBERATION N° 2025-144
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 juin 2025

L'an **Deux mille vingt-cinq et le onze du mois de juin** à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la Commune de Carry le Rouet, a été assemblé au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'Article 48, de la Loi du 5 avril 1984, sous la Présidence de Monsieur le Maire, René-Francis CARPENTIER.

Nombre de Membres afférents au Conseil : **29** ayant pris part à la Délibération : **24**

Etaient présents à cette assemblée : tous les conseillers municipaux, exceptés Mesdames Véronique Sappia, Céline Siano et Michèle CHIARADIA et Messieurs Luc Retail et Stéphane Burgio qui étaient excusés et avaient donné procuration.

APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LE SYNDIC DE COPROPRIETE FONCIA ET LA COMMUNE DE CARRY-LE-ROUET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Dans le cadre de l'organisation des festivités de Noël, la commune a sollicité le Syndic de copropriété FONCIA afin de pourvoir régir les modalités d'organisations et d'installations des illuminations de Noël.

Le syndic de copropriété FONCIA de la Résidence du Port a accepté de mettre à disposition de la commune, les arbres situés avenue Aristide Briand, cadastré AE 132.

De ce fait, Il est proposé de signer une convention en vue de prévoir un plan d'installation des illuminations de Noël durant la période des fêtes, chaque année d'exécution de la présente.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

À la majorité avec,

22 voix Pour

7 Abstentions : Daniel Livon – Jean-Claude Austry – Michèle Chiaradia – Arnaud Montagnac – Jean-Christophe Trapy – Déborah Michel – Jean Francois Marza

APPROUVE la convention entre le Syndic de Copropriété FONCIA et la commune de Carry le Rouet ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention susmentionnée et tout documents y afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carry le Rouet, les jours, mois, et ans que susdits.
Pour extrait certifié conforme au Registre.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
René-Francis CARPENTIER